## Pensionnat St Paul de Bouillon 122 rue Daniel Beauperthuy 97100 BASSE TERRE Tél 0590 990 266



# RÈGLEMENT FINANCIER

Afin d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans notre établissement pour la prochaine rentrée scolaire nous vous demandons de bien prendre connaissance de ce document et nous le retourner, signé.

## CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

#### 1) CONTRIBUTIONS DES FAMILLES:

Montant de la contribution familiale mensuelle par enfant : **TRENTE SIX EUROS** (36.00€)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non pris en compte pas le forfait communal.

## 2) COTISATION DE L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE LIBRE -APEL

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est de 21.50 € par famille.

# 3) ACTIVITÉES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES :

En outre, il peut être demandé par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Les montants de ces « extra-pédagogiques » seront évalués et payés pour chaque activité et sortie pédagogique.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

#### 4) DEMI-PENSION

La demi-pension est un service rendu aux parents. Le montant est fixé en fonction de leurs revenus. À compter de la rentrée 2022, les tarifs sont les suivants.

Plafonds de revenus mensuels	Catégories	Tarifs (€)
Inférieur ou égal à 900€	1	53,00 / mois
Entre 901 et 1300€	2	58.00 / mois
Entre 1301 et 1600€	3	61,00 / mois
Plus de 1600€	4	65,00 / mois

Toute inscription à la cantine est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire. La facturation des repas est mensuelle. Elle est payable de Septembre à Juin.

# Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant à la cantine en fonction des mois de l'année, utilisent le dispositif : « repas occasionnel »

Repas occasionnel : 7 € par repas (l'élève doit se procurer son ticket-repas au bureau comptable.)

En cas de non-paiement de deux mois dus à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 5) GARDERIE- AIDE AUX LECONS

Une garderie simple est mise à votre disposition, elle est ouverte aux heures suivantes :

Le matin de 7 h 00 à 7 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 00.

Le coût mensuel s'élève à 16 € pour la garderie du matin et à 21 € pour celle du soir.

L'aide aux leçons du lendemain est proposée les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00. Coût mensuel 32 €.

# 6) MODALITÉS FINANCIÈRES

- 6-1 <u>Frais de dossier</u>: Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement.
- 6-2 <u>Impayés</u>: L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

- 6-3 les frais de chèques rejetés seront couverts par la famille concernée.
- 6-4 Exéat : Aucun exéat ne sera délivré si le compte famille n'est pas à jour.